



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

COMMUNE DE NEFFES

COORDONNEES DE L'ECOLE, GARDERIE , CANTINE : 04.92.57.17.17

La commune de Neffes met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et un accueil périscolaire pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Neffes. Ces prestations sont facultatives et payantes. En inscrivant votre enfant, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ces services municipaux. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

Nous vous demandons de lire et d'expliquer le règlement du restaurant scolaire à votre enfant pour qu'il contribue au bon fonctionnement de la pause méridienne. Il s'engage à respecter les personnes, le matériel, les lieux, les consignes d'hygiène et de sécurité formulées par le personnel encadrant.

I – REGLEMENTATION GENERALE

Article 1– Discipline

En cas de non-respect des consignes, un premier avertissement est adressé à l'enfant de manière orale avec punition éventuelle. La mairie en est informée. En cas d'incivilités notoires et répétées, un deuxième avertissement sera adressé à l'enfant et aux parents avec convocation éventuelle. En cas de récidive après ces deux avertissements, des mesures seront prises par le Maire ou son représentant pouvant mener à exclusion provisoirement ou définitivement l'enfant.

Article 2 – Assurance

La restauration et la garderie sont des activités périscolaires. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » recommandée pour les enfants participant à ces activités. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps. L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la commune de Neffes décline toute responsabilité. **Les parents devront remettre une attestation annuelle à la mairie.**

Article 3 – Accident

En cas de maladie ou d'accident, les responsables de la restauration et de l'accueil périscolaire n'étant pas habilités à conduire l'enfant chez le médecin ni à le soigner, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant.

En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti et devra récupérer son enfant dans le centre de soin où il aura été transporté.

Ces 2 points nécessitent que les familles communiquent à la mairie et à l'école, tout changement de coordonnées téléphoniques.

Article 4 – Administration de médicaments

Les responsables de la restauration scolaire ne sont absolument pas habilités à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

II – RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 - Objet du service

Le temps de repas est un moment important dans la journée scolaire des enfants. Ceux-ci sont accueillis dans des locaux adaptés et sécurisés sous la responsabilité d'agents municipaux. Les objectifs suivants sont recherchés : qualité des repas et du service, éducation nutritionnelle, responsabilisation des enfants dans un souci d'autonomie et de respect de l'autre.

Article 2 – Fonctionnement

Les repas sont servis aux enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors des périodes scolaires de 12h à 13h35 dans la salle de restauration. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Neffes de 12h00 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas sont préparés par une société dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison en liaison chaude et conformément aux normes relatives à la chaîne du froid.

Pour une question d'hygiène, veillez à ce que les cheveux longs soient attachés pour le repas.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font directement en vous connectant sur l'application eTicket dont le lien est le suivant

<https://www.eticket.qiis.fr>

[connexion-au-portail-famille](#)

Vous devrez inscrire votre enfant chaque jour de fréquentation de la cantine.

Les réservations sont mensuelles mais pourront être modifiées à la semaine. **Ce changement sera traité au plus tard la veille avant 18h directement sur l'application ou par mail à l'adresse suivante : cantinegarderienneffes@gmail.com si problème de connexion.**

Les repas sont commandés la veille au traiteur.

Exceptionnellement et seulement en cas de force majeure (enfant malade), les responsables de la restauration accepteront une annulation pour le jour même si celle-ci est communiquée par mail avant 8h15.

Pensez à signaler aux instituteurs sur le cahier de liaison, les modifications ponctuelles d'organisation (bus, garderie, récupération par une autre personne ...)

Article 4 – Tarification / Modalité de règlement

La restauration scolaire est payante. Le tarif est de 4,30 € par repas. Il comprend en sus la garderie de 12h00 à 13h35.

Les paiements des repas se font à l'inscription et par paiement sécurisé directement sur le site, avec un système de porte monnaie (crédit-débit) permettant de recrediter les repas annulés. Les repas annulés pour force majeure seront recredités par la mairie.

Si le paiement en ligne vous est impossible veuillez prendre contact avec la mairie qui vous indiquera la marche à suivre aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi : 9h00 – 12h00 / Mardi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h30 / Jeudi : 14h00 – 17h00

Le Maire se réserve le droit de remettre en question une inscription en restauration scolaire en cas de non paiement.

Article 5 – Absence(s)

Les annulations pour maladie, pour « force majeur » et en cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève...) doivent obligatoirement être signalées par les parents au responsable de la restauration scolaire avant 8h15 par mail ou tél 04.92.57.17.17 sinon le repas sera dû.

Article 6 – Renseignements sanitaires

Lors de l'inscription, le responsable légal de l'enfant complète la fiche de renseignements « ECOLE » ainsi que les informations principales concernant la santé de l'enfant.

Les cas d'allergie médicamenteuse ou alimentaire doivent être portés à la connaissance du service et de l'établissement scolaire ainsi que toute autre pathologie, justifiés par un certificat ou ordonnance médicale.

La commune assure le respect de la confidentialité des informations produites.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001.

- fourniture par la famille d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La Commune se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

La qualification des aides maternelles ne les autorise pas à distribuer et surveiller la prise d'un éventuel médicament par votre (vos) enfant(s).

III – GARDERIE MUNICIPALE

Article 1 - Objet du service

Les garderies municipales sont des lieux d'accueil surveillés durant lesquelles les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Les agents municipaux chargés de les accueillir et de les encadrer n'assurent pas l'aide aux devoirs.

Article 2 – Fonctionnement

Les garderies sont ouvertes dans une salle de l'école primaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 7h30 à 8h20, à midi de 12h00 à 12h30 et de 13h20 à 13h35 puis le soir de 16h15 à 18h30 (tél : 04.92.57.17.17)

Il est impératif que les parents récupèrent leurs enfants **avant 18h30**, horaire de fin de garderie.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de la fermeture : après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel présent devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de respecter ces horaires.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font aussi sur l'application e-ticket, pensez à compléter toutes les plages horaires de garderie sur la journée.

Le débit sera basé sur le temps effectif passé en garderie.

Cette inscription au plus proche des horaires prévus permet une meilleure organisation et gestion des effectifs en garderie.

Article 4 – Responsabilité

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie sont placés sous la responsabilité de la commune de Neffes.

Ecole maternelle (PS, MS, GS, CP) : les enfants non inscrits en garderie dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école seront placés en garderie, ils devront régulariser le paiement du temps passé en garderie sur l'application.

Ecole primaire (CE1, CE2, CM1, CM2) : les enfants peuvent quitter seul l'école, ils seront libérés par les enseignants. Si vous souhaitez que votre enfant reste en garderie et si vous êtes absent à la sortie de classe, pensez à le signaler sur la fiche de renseignement.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à la quitter seuls. Une personne non détentrice de l'autorité parentale peut venir chercher l'enfant, si les parents l'ont noté sur la fiche de renseignements « ECOLE ». Dans le cas contraire, le personnel de la garderie devra obtenir, au préalable, une autorisation écrite du responsable de l'enfant, mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parentalité ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel communal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Ecole primaire : si, de façon ponctuelle, un enfant doit quitter seul la garderie, il le fera sur présentation d'une autorisation de son responsable et sera alors, dès son départ, placé sous la seule responsabilité des parents ou des personnes mandatées.

Ecole maternelle : un enfant ne pourra jamais quitter seul l'établissement, et sera confié à son responsable, ou la personne majeure mandatée par ce dernier.

Article 5 – Tarification / Modalité de règlement

L'accueil périscolaire du matin et du soir est payant. **Le tarif est 0,25 € par quart d'heure (soit 1€ de l'heure). Tout quart d'heure commencé est dû.**

Tous les enfants **de maternelle** non retirés par les parents à l'heure de la sortie des classes seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement du service.

Le règlement s'effectue directement sur l'application e-tickets (paiement sécurisé par carte bancaire). Si vous ne pouvez pas effectuer le règlement par carte veuillez vous rapprocher de la mairie.

Le paiement correspondra aux heures réellement consommées sous forme d'un porte monnaie électronique. Les heures non consommées seront recreditées sur votre porte monnaie « avoir »

Le Maire se réserve le droit de remettre en question une inscription en garderie en cas de non paiement.

Acceptation du règlement

Toute participation à la restauration et à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Les parents doivent dûment compléter et signer la fiche de renseignements « ECOLE » qui vaut pour acceptation du règlement intérieur.

La mairie de Neffes